

### Séance du 15 mars 2025/01

Le 15 mars 2025 à 10 heures, le conseil municipal de la commune d'URVAL, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de COMPOINT Eloi, Maire.

Date de convocation :

**PRESENTS** : M. Eloi COMPOINT, M. Sébastien LANDEMAINE, Mme ANSELMET Sophie, M. LAVELLE Franck, M. MARES Bruno, Mme REDHEUIL VIDAL Martine, M. FRANCOIS Luc, M. NOE Olivier, Mme ROUGIER Anne.

**EXCUSES** : Mélissandre LOUSTAL

**PROCURATION** : Mélissandre LOUSTAL donne procuration à Eloi COMPOINT.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Anne ROUGIER

**Validation du conseil municipal du 7 décembre 2024 et signatures.**

#### **20250301 – DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3 et L 1612.12 alinéa 6

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget principal ;

Vue le Compte Financier Unique 2024 du budget principal :

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôle automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques.

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	342 717,45	216 100,00	558 817,45
	Recettes réalisées	B	178 927,56	195 870,90	374 788,46
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	341 830,62	404 982,52	746 813,14
	Dépenses réalisées	E	159 445,71	163 020,53	322 466,24
	Restes à réaliser	F	50 897,86	0,00	50 897,86
Différences entre les	Solde de réalisation de	G=B-E	19 481,85	32 850,37	52 332,22

recettes et les dépenses	l'exercice				
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	H	-886,83	188 882.52	187 995.69
Solde ou résultat de clôture	Excédent ou déficit	G+H	18 595,02	221 732.89	240 327.91
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	I=C-F	-50 897,86	0,00	-50 897,86
<b>Résultat cumulé</b>	<b>Excédent / Déficit</b>	<b>G+H+I</b>	<b>-32 302,84</b>	<b>221 732.89</b>	<b>189 430.05</b>

A l'issue de cette présentation et hors présence de M le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de 9 membres présents :

- Approuve le Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget principal
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**20250302-AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024 :**

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2024 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

**Section de Fonctionnement**

Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2024	221 732.89
---	------------

**Section d'Investissement**

Résultat d'investissement cumulé au 31 décembre 2024	-18 595,02 €
--	--------------

1°) – Compte 001 : recette investissement besoin de financement à recouvrir	0 €
---	-----

2°) – Compte	
--------------	--

002 : recette fonctionnement	189 430,05
affectation après couverture du solde d'exécution	

Le conseil municipal vote à l'unanimité le résultat d'affectation 2024.

**20240303 – REMBOURSEMENT FRAIS DE REPRESENTATION :**

La loi du 27 février 2002 avait introduit la possibilité du remboursement des frais engagés par les maires, les adjoints, conseillers municipaux dans le cadre de l'exécution d'un mandat spécial.

A cet effet, Monsieur le Maire se rendant à la remise des prix de « Villes et Villages Fleuris » à Dax, dans les landes, représente la commune.

La distance de parcours est de 510 km d'Urval à Dax aller-retour.

Un remboursement des frais est prévu au compte 63512, de 235,30 €. (Distance : 510 km x 0,45 € et frais de stationnement : 5,80 €)

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

**20240304 – PROJET INFORMATION AU PUBLIC CREATION D'UN CHEMIN RURAL AU LIEU-DIT LA FERRIERE :**

**Le conseil Municipal décide à l'unanimité des présents :**

- d'approuver le principe de création d'un chemin rural au lieu-dit La Ferrière aux parcelles : A 1234, A 1236, A 1238, A 1242, A 1244, A 1225, A 1230, A 1228, A1223, A 1231, A 1240, A 900p, A 904p.
- Frais de géomètre à la charge du propriétaire des parcelles liées à la modification du chemin rural ;
- prend acte que la création du chemin rural ne pourra être opéré qu'après l'information au public ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire en vue de procéder à l'information au public ;
- donne tous pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette information ;
- prend acte que le tableau des voies communales et des chemins ruraux fera l'objet d'une mise à jour à l'issue de la procédure ;
- autorise Monsieur le Maire, ou en son absence l'un des Adjoints, à procéder aux formalités nécessaires et signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de ce dossier.

**20250305 – EFFACEMENT LIGNE MAISON NEUVE ET LA POUJADE**

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait d'effectuer : l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication au lieu-dit Maison Neuve et La POUJADE.

La commune d'Urval, adhérente au Syndicat d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence d'éclairage public.

---

Dans le cas, où la commune d'Urval ne donnerait pas une suite favorable au projet (ayant fait l'objet d'une délibération de demande d'étude) dans un délai de six mois (sauf demande motivée dans le cas de travaux coordonnés avec le programme d'effacement ou de renforcement du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage de SDE 24, une refacturation de l'étude aux frais réels sera appliquée.

Concernant le réseau de télécommunication, la partie câblage et dépose du réseau aérien sera réalisée par l'opérateur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- 1/ ACCEPTE le principe de cette opération,
- 2/ DECIDE de confier le projet au Syndicat d'Energies de la Dordogne,
- 3/MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit Syndicat.

#### **20250306 – MAISON MAGNE**

Concernant le projet d'achat par la commune de biens immobiliers appartenant à Mme Magne Josette, il est précisé que Monsieur le Maire et M. Landemaine conviennent que pour prévenir tout risque de conflit d'intérêt, M. Landemaine ne participera ni au débat ni au vote.

Il quitte la salle du conseil.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'offre de vente transmise par Mme Magne Josette concernant sa propriété (45 route de Bonarme 24480 Urval, parcelles B 1008, B 1028) au prix de 100 000 €.

L'achat de la maison et les frais de notaire seront au compte 21321.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette offre à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire a signé tout document relatif à cet achat.

#### **20250307 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION SDIS 24 CONTROLE PEI :**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne (SDIS 24) propose une convention pour le contrôle technique des appareils de lutte contre l'incendie sous pression. Il rappelle que la commune est responsable du bon état de fonctionnement des points d'eau concourant à la défense incendie.

Ces services feront l'objet d'une facturation à la commune à hauteur de :

- 30 €/ point d'eau sous pression pour le contrôle technique des points d'eau sous pression ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDIS 24 pour le contrôle technique des points d'eau incendie sous pression.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.